

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 142 accordant un secours temporaire annuel au nommé Boeuh Roblé, ancien combattant

n° 142

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 mars 1942

Numéro JO  
n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro  
31 mars 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté local du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la colonie, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 3 janvier 1938

**Vu** l'arrêté n° 1107 du 10 novembre 1938, octroyant pendant trois ans un secours temporaire de 1.200 francs par an: Vu l'avis favorable émis le 28 février 1942 par la Commission des secours, consultée

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un secours temporaire de 1.200 francs par an, pendant trois ans, payable à terme échu, est accordé au nommé Boeuh Roblé, ancien combattant, croix de guerre, médaille militaire, ex- planton de l'Administration, licencié pour incapacité physique, après treize ans de service.

#### Art. 2

— Ce secours, attribué pour compter du 1er janvier 1942, sera payé sur les crédits du

chapitre 13, article 1er, paragraphe 2 du budget local.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**